

Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Commune de NEUVILLETTE 80600

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Votes pour : 9 contre : 0  
Date de la convocation : 21/11/2023

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de NEUVILLETTE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 121-10, 121-11, 163-5, 163-6, 163-7 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : DOAL José, PÉCOURT Florent, NIQUET Johan, DELPOUVE Sandra, DELOMEZ François, DEVILLERS Claudine, DUPENT Julien, LEVECQUE Daniel, ROGER Sophie.

Absent(s) excusé(s) : BRÉELLE Christophe, CADIERGUES Maud.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur DOAL José, Maire.  
Monsieur PÉCOURT Florent est désigné secrétaire de séance.

### **Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (2023/12)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 28 novembre au 19 décembre 2023 pour recueillir les observations éventuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 28 novembre au 19 décembre 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
DOAL José

